

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 08/09/2020**

L'an 2020, le 8 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.

Présents : Mmes : COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Céline Kim, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAUT Annie, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, DUCHALAIS Alain, LABOUTE Jean-Pierre, LEGAY Nicolas, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude.

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VRILLON Brigitte à Mme LECLERC Claudine, MM : LESCURE Pierre à M. RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond à Mme OURY Liliane

Excusé(s) : Mme BONNEAU Isabelle, M. AUGIRON Rodolphe

Secrétaire de séance : Mme MOREAU Céline Kim.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 14

Date de la convocation : 01/09/2020

Date d'affichage : 01/09/2020

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

**2020\_09\_01 - Règlement intérieur conseil municipal**

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur. L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) : il impose aux communes de plus de 1000 habitants d'être dotées d'un règlement intérieur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Ce règlement intérieur doit être établi et faire l'objet d'une délibération du Conseil dans un délai de 6 mois à compter de son installation.

Ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal. La loi impose cependant de fixer dans ce règlement plusieurs chapitres (débat d'orientation budgétaire, contrats et marchés, règles de présentation et d'examen des questions orales).

Le présent règlement utilise les dispositions générales du Code Général des Collectivités Territoriales et les formulations validées par l'Association des Maires de France.

Décision :

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal et son entrée en vigueur au sein du conseil municipal. (Règlement annexé à la délibération)

**2020\_09\_02 - Délégations du conseil municipal au Maire**

Annule et remplace la délibération n°2020-06-12

Vu les dispositions du code général des collectivités locales, le conseil municipal peut déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil, par 19 voix décide de déléguer au maire, pour la durée du mandat :

- la passation de contrats d'assurances, l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats, le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux.

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

### **2020\_09\_03A - Commission Communale des Impôts Directs**

Annule et remplace la délibération n°2020-06-24

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, le conseil municipal doit dresser la liste des contribuables de la commune susceptibles d'être appelés à siéger à la commission communale des impôts directs.

Le conseil municipal propose les contribuables suivants à la Direction Générale des Impôts chargée de dresser la liste (12 titulaires (T) et 12 suppléants (S)) :

statut	CIV	NOM	PRENOM	DATE NAIS	ADRESSE
T	M	RABIER	Jean-Claude	24/01/1949	9 route de Seur
T	M	LESCURE	Pierre	06/12/1942	17 route de Seur
T	M	NIVARD	Christian	10/03/1940	9 rue du Bac
T	M	GUIGNEBERT	Bernard	24/01/1948	route de la Molinière
T	M	LEGIVRE	Remy	28/12/1952	59 rue du Vieux Porche
T	M	METAIS	Christian	15/04/1949	7 rue des Jardins
S	M	DRUCY	Jean-François	04/03/1957	10b route de la Haye
S	M	LE FUR	Jean-Michel	11/08/1957	12 rue du Clos de Conon
S	M	PITTOIS	Bernard	15/06/1950	19 rue de la Croix Verte
S	Mme	CORMIER épouse MICELI	Françoise	26/07/1948	40 route de la Haye
S	M	CARNIAUX	Julien	12/12/1978	17 route de Candé
S	Mme	COCHIN-GUIGNEBERT	Véronique	14/03/1979	Route de la Molinière
T	Mme	GIRARD épouse CHAUDET	Maryse	10/05/1952	33 rue de la Croix Verte
T	M	DROUARD	Michel	07/01/1940	7 rue de Bel Air
T	M	MORIN	Marcel	21/11/1929	26 route de Seur
T	M	PUZELAT	Jean-Marie	01/05/1959	1 place de la Croix-Rouge
T	Mme	MASNIERE	Anne	23/01/1964	29b rue des Vieux Montils
T	M	LECLERC	Gaëtan	20/09/1954	7 route de la Haye
S	M	LAURENT	Michel	30/03/1950	4 route de la Roche
S	M	SALANDRE	Patrick	12/04/1956	5 rue des Jardins
S	Mme	SCHMUNCK	Elisabeth	23/05/1951	21 rue des Lilas
S	M	SAVAJOL	Jean-Paul	06/11/1946	11 route de la Haye
S	M	BEAUCOUSIN	Gérard	10/05/1952	48 rue du Vieux Porche
S	M	MOREAU	Rodolphe	20/12/1973	17 rue de la Croix Verte

Décision :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de proposer les noms ci-dessus pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

### **2020\_09\_03B - Proposition de contribuables en vue de la constitution de la CIID "Agglopolys"**

L'article 1650 A du Code général des impôts prévoit que dans chaque Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique, est instituée une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et bien divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation

particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Suite aux élections communautaires de 2020, Agglopolys doit proposer une liste de membres, en nombre double, répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires. Cette liste est dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

La liste établie par Agglopolys doit comporter 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires,
- et 20 noms pour les commissaires suppléants.

Après vérification des conditions requises, la Direction des finances publiques procède à la désignation des 10 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, à partir de la liste fournie par l'EPCI.

Pour siéger au sein de la CIID, les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il est demandé de proposer un contribuable pour la commune de les Montils.

Décision :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de proposer M RABIER Jean-Claude pour constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs d'Agglopolys,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

#### **2020\_09\_04 - Commission de contrôle liste électorale**

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières sont dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralise et en améliore la fiabilité. Les listes électorales sont établies par commune, et non plus par bureau de vote.

Cette réforme facilite l'inscription des citoyens sur les listes électorales en leur permettant de s'inscrire jusqu'au sixième vendredi précédant un scrutin (sauf en 2019 où, à titre dérogatoire, le délai pour s'inscrire sur les listes électorales est fixé au dernier jour du deuxième mois précédant le scrutin) et en élargissant les conditions d'inscription. Afin de simplifier et de fiabiliser la gestion des listes électorales, il est confié à l'Insee le soin de procéder d'office à certaines inscriptions et radiations (jeunes majeurs, personnes naturalisées, personnes décédées, électeurs inscrits ou radiés suite à une décision de justice, etc.).

La loi du 1<sup>er</sup> août 2016 transfère par ailleurs aux maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées a posteriori par les commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales.

Pour rappel, il existe une liste électorale (pour les électeurs de nationalité française) et deux listes électorales complémentaires pour les électeurs non français ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne, dressées respectivement pour l'élection des représentants au Parlement européen et pour les élections municipales.

La loi du 1<sup>er</sup> août 2016 est applicable aux listes électorales et aux listes électorales complémentaires.

Dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants.

Les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral. Outre sa publication, il appartient au préfet de notifier individuellement aux membres cet arrêté.

Il faut désigner 3 titulaires et 3 suppléants sur la liste majoritaire et 2 titulaires et 2 suppléants sur la 2<sup>ème</sup> liste.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la commission de contrôle des listes électorales de désigner les personnes suivantes :

<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA LISTE MAJORITAIRE</b>	
3 Titulaires	3 Suppléants
LESCURE Pierre	ARNOULT Thierry
MICELI Françoise	CARNIAUX Julien
THIBAUT Annie	COCHIN-GUIGNEBERT Véronique

<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA 2<sup>ème</sup> LISTE</b>	
2 Titulaires	2 Suppléants
AUGIRON Rodolphe	BONNEAU Isabelle
OURY Liliane	VITORIA Jean

#### **2020\_09\_05 - Convention Bouygues - Infracos**

Une convention entre la commune et Bouygues Télécom a été signée en 2019 pour une durée de 12 ans, concernant l'antenne relais située sur l'Eglise de Les Montils, il advient de signer une nouvelle convention, Bouygues Télécom ayant cédé son droit d'occupation à la société INFRACOS. La mairie a également renégocié la redevance annuelle initialement de 5 133€ à 7 000€.

Décision :

Le conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver cette nouvelle convention avec la société INFRACOS et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

#### **2020\_09\_06 - Contrat Gaz**

Les contrats de gaz arrivant à échéance, la commission bâtiment a sollicité plusieurs entreprises en se basant sur la consommation de 2019 (15 tonnes/ an) sur une durée de 5 ans.

##### **Proposition BUTAGAZ GAZAMOR :**

- 806.30€ HT la tonne sur les 2 premières années
- 906.30€ HT la tonne sur les 3 dernières années
- location : 10€ ht /mois/citerne soit 480€ l'année
- remise de 4 580€

soit sur 5 ans : 72 811.00 € TTC pour une consommation équivalente à 2019.

##### **Proposition PRIMAGAZ :**

- 740.00€ HT la tonne sur les 2 premières années
- 900.00€ HT la tonne sur les 3 dernières années
- location : 150€ HT/an/citerne soit 600€ l'année

- pénalité sur la dénonciation du contrat mairie : 200.00€

soit sur 5 ans : 79 040.00 € TTC pour une consommation équivalente à 2019.

**Proposition PRIMAGAZ BIO :**

- 1050.00€ HT la tonne sur les 5 années

- location : 150€ HT/an/citerne soit 600€ l'année

soit sur 5 ans : 98 100.00€ TTC pour une consommation équivalente à 2019.

La commission bâtiment propose au conseil municipal de retenir la proposition PRIMAGAZ GAZARMOR.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de retenir la proposition de PRIMAGAZ GAZARMOR pour une durée de 5 ans et autorise le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**2020\_09\_07 - Convention Agglopolys « Mise à disposition de services ou parties de services technique de la commune »**

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que tout transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'accompagne du transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

C'est sur ce fondement que la Communauté d'Agglomération de Blois et les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition les services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité.

La délibération n° 2013-227 du conseil communautaire du 24 septembre 2013 a approuvé l'actualisation et l'extension aux communes d'Agglopolys (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 sur l'entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables.

Les délibérations n° 2015-048 du conseil communautaire du 3 avril 2015 et n°2015-05-02 du conseil municipal du 07/05/2015 ont approuvé un avenant aux conventions relatif aux conditions et modalités de la mise à disposition des services ou de parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015 à 2020.

Il est précisé que la ville de Blois n'est pas concernée, la mutualisation des moyens entre Agglopolys et la ville étant organisée par ailleurs dans le cadre d'une convention spécifique unique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Compte tenu de l'importance de travailler avec les nouvelles équipes municipales issues des élections de mars 2020 pour construire une nouvelle convention acceptable par les 42 communes d'Agglopolys, il est souhaitable de prolonger la convention actuelle d'une année.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver un avenant à la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015-2020, permettant de prolonger celle-ci à l'exercice 2021, sur les domaines "voirie, assainissement, aires multisports et piscine communautaires".

-et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015-2020, permettant de prolonger celle-ci à l'exercice 2021, **sur les domaines "voirie, assainissement, aires multisports et piscine communautaires"**.

-et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### **2020\_09\_08 - Agrandissement du columbarium**

Le columbarium du cimetière communal ne dispose plus que d'un emplacement pour une famille. Il est donc nécessaire d'étendre la capacité d'accueil, les crémations et dépôts d'urnes devenant plus fréquents. Trois sociétés ont répondu à nos sollicitations, chacune avec une proposition de nature différente : Sodigranits, Munier et Granimont.

#### **Proposition SODIGRANITS :**

- 2 fois 9 cases (Granit) 5 614.00 € HT, transport et pose à la charge de la commune

#### **Proposition MUNIER :**

- extension de la fontaine 8 cases (Granit breton) : 8 092.76€ HT transport et pose compris  
- une fontaine + 8 cases (Granit breton) : 10 484.21€ HT transport et pose compris

#### **Proposition GRANIMONT**

- 2 fois 9 cases + pupitre + banc + plaques + jardin du souvenir (en Granit breton) : 12 908.10€ HT, transport et pose compris

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la société GRANIMONT pour l'agrandissement du columbarium avec la proposition à 12 908.10 € HT ( 2 fois 9 cases + pupitre + banc + plaques + jardin du souvenir (en Granit breton) ), et autorise le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **2020\_09\_09 - Mise à jour du tableau des emplois**

La liberté de création et de suppression de poste dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. La création ou la suppression d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

La création ou la suppression d'un emploi doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales. La création comme la suppression d'un emploi est soumise au conseil municipal et un avis est demandé au Centre de Gestion.

#### **Service jeunesse :**

Suite au départ d'un animateur du Local Jeune en CDI, il advient de supprimer un poste d'adjoint d'animation de 12/35<sup>ème</sup> et de créer en remplacement un poste d'adjoint d'animation de 13.72/35<sup>ème</sup> au 01 octobre 2020 pour le recrutement d'un CDD du 01/10/2020 au 31/08/2021 concernant ce poste.

#### **Service scolaire :**

Le nombre d'élèves scolarisés est en augmentation. Afin de faire face à cette augmentation, la commune a la possibilité d'avoir recours à un apprenti en CAP AEPE (Accompagnant éducatif petite enfance) du 01 octobre 2020 au 31 août 2021. La Mairie a contacté l'organisme "Métiers Partagés" qui a un partenariat avec le CAF. Cet organisme gère l'administratif concernant l'apprenti et met en contact les collectivités avec les candidats ; la collectivité reste libre du choix de l'apprenti.

Afin de procéder au recrutement d'un apprenti en CAP AEPE, la commune doit signer une convention de partenariat avec "Métiers Partagés" qui régit les modalités de la convention (durée, rémunération...).

Le maire demande l'accord du conseil municipal.

Décision :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer un poste d'adjoint d'animation de 12/35<sup>ème</sup> et de créer en remplacement un poste d'adjoint d'animation de 13.72/35<sup>ème</sup> au 01 octobre 2020
- autorise le maire à signer un CDD à compter du 01/10/2020 jusqu'au 31/08/2021 concernant ce poste.
- accepte le recrutement d'un apprenti en CAP AEPE (Accompagnant éducatif petite enfance) à compter du 01/10/2020 jusqu'au 31/08/2020 et autorise le maire a signé la convention de partenariat avec l'organisme "Métiers Partagés".

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures 48 minutes.

Informations diverses

Date conseil municipal à 20h00 : 06/10/2020, 3/11/2020, 1/12/2020

Date commission des finances : 30/09/2020 à 18h30